qui seront peut-être présentés au comité et concerne des dispositions particulières du bill ou une disposition précise contenue dans un article donné.

- M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre. Quel genre d'amendement pourrait-on proposer au comité pour faire ce que la motion propose? A mon avis il n'y a aucune façon de proposer cet amendement, sauf de voter contre l'article.
- M. l'Orateur: A l'ordre. Il est peut-être difficile de proposer un amendement de ce genre à l'étape de l'étude en comité, mais il est peut-être encore plus difficile de le proposer à l'étape de la deuxième lecture. Par conséquent, l'argument soulevé par le député ne prouve pas vraiment ce qu'il avance.

Je m'inquiète de la façon dont on utilisera le reste de l'après-midi à la Chambre. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui ont tous deux appuyé l'amendement, ont invoqué des précédents qu'ils ont interprétés à leur avantage. Ces précédents décrivent un principe contraire aux dispositions du bill ou contraire au principe du bill. Les deux députés, en appuyant l'amendement, ont introduit le mot «certain» dans la phrase en question. Je n'ai pas vu ce mot en examinant les précédents. S'il y est, qu'on me le montre.

Les deux députés ont interprété la phrase comme signifiant que le principe devait être contraire à certaines des dispositions du bill. Cependant, j'ai lu les précédents et je n'ai pas vu ce mot. Je serais très heureux de savoir s'il existe un précédent qui dit qu'un amendement en deuxième lecteure doit contenir une déclaration de principe contraire à certaines des dispositions du bill. S'il est une autorité qui autorise pareille proposition, j'aimerais certainement la connaître.

Entre-temps, voici ce qui m'inquète: si la Chambre compte se prononcer à ce sujet cet après-midi, ce qui semble de moins en moins probable, on pressera certainement la présidence d'en venir rapidement à une conclusion. D'un autre côté, s'il est suffisamment certain que la Chambre poursuivra cette discussion aujourd'hui, j'étudierai la question plus soigneusement et peut-être pourrais-je rendre une décision demain. Sauf indication contraire, j'aimerais dire pour terminer que les discussions à ce sujet dureront suffisamment longtemps pour occuper les 90 minutes qui nous restent.

- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pardon, il ne nous reste que 30 minutes.
- M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis content que vous ayez soulevé la question de «quelque principe contraire à» car cette question a préoccupé certains d'entre nous au milieu de la nuit hier lorsque nous cherchions des précédents.
- M. l'Orateur: Je voudrais être sûr que le mot «quelque» figure à la bonne place. Je ne parle pas de «quelque principe contraire aux dispositions du bill.» Je parle d'«un principe contraire à quelques dispositions du bill». C'est bien différent. S'il existe une autorité à l'égard de cette dernière proposition, j'aimerais la connaître.

Droit fiscal

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, on vous a demandé de vous reporter à la 18° édition de May. Puis-je vous demander de vous reporter aux mots suivants à la page 527 de la 17° édition de May. Un tel amendement:

... peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Je pense que cela répond à l'argument invoqué par le député d'Edmonton-Ouest à ce sujet.

M. l'Orateur: Bien sûr, l'interprétation qui en a été faite me trouble quelque peu. Cette condition est remplie si le principe avancé dans l'amendement proposé en deuxième lecture est déclaratoire d'un principe contraire à certaines dispositions du bill, mais non à toutes. A mon avis, rien n'autorise une telle déclaration. Le député a mentionné une formulation différente que j'aimerais examiner soigneusement avant de rendre un jugement. Je ne vois pas ce qui m'empêcherait de le faire demain juste après la période des questions quand nous serons passés à l'ordre du jour.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, le budget présenté le 18 novembre par le ministre des Finances a été important pour tous les Canadiens, et cela à beaucoup d'égards. J'aimerais traiter des dispositions de ce budget qui concernent l'exploitation des ressources naturelles et de l'effet qu'elles vont avoir sur nos approvisionnements futurs en énergie. Je ne pense pas qu'on ait bien fait connaître à la population canadienne les répercussions des mesures qui concernent les ressources naturelles. Sinon, les protestations de l'opinion et de la presse auraient été encore plus vives que celles provoquées par le projet de relèvement des indemnités parlementaires.

Les propositions du ministre des Finances (M. Turner), et la renonciation à l'auto-suffisance qui en découle, vont coûter des milliards de dollars au Canada. On peut même dire qu'il y va de la rentabilité économique du pays, et que nous pourrions bien nous acheminer vers la faillite qui menace actuellement la Grande-Bretagne et l'Italie. Ces deux pays sont au bord du précipice. Beaucoup de Canadiens, je le crains, s'imaginent que nous sommes à l'abri de ces choses. J'ai l'intention d'exposer le scénario de l'auto-suffisance et les projections sur l'horizon 1980, ainsi que la situation dans laquelle pourrait se trouver notre économie dans les années 1980.

Permettez-moi de parler des points abordés par le ministre dans son discours du 28 janvier. Au début il a parlé, en précisant qu'il s'agissait d'une importante source de controverses, de la modification prévue pour le régime fiscal des recettes de production des industries pétrolière et minière. Le ministre a dit que l'on n'avait pratiquement pas discuté de ce qui semble être le cœur du problème. Il a ajouté que c'était tout simplement une question d'argent: il s'agit de savoir comment les recettes provenant du pétrole et de l'exploitation minière vont être réparties entre l'industrie pétrolière, les provinces et le gouvernement fédéral. Le ministre a oublié depuis longtemps, et le gouvernement actuel semble être dans le même cas que ce mélange comporte un autre ingrédient: le secteur privé, l'industrie pétrolière et gazière qui, d'après le gouvernement, devrait poursuivre ses programmes et ses activités de prospection systématique afin de répondre aux besoins énergétiques futurs du Canada.